

Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel lundi 12 mai 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs COULANJON J., DOUSSET B., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., AVELINE P., PENAUD JP., BOUTET S., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL., VERMEZ N., COFFIN D., DESAGES H., NOWAK P., ROUYAT H., ROLIN S., ANTONIOTTI L., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM

Délégués excusés : DUBREUIL A. (pouvoir à JL CHEMINET), CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), LAMY R. (pouvoir à L. ANTONIOTTI)

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Extension de la ZAC d'Huriel : point sur la réunion avec le maître d'œuvre concernant l'offre de la SMTPB
- ✓ Recomposition du Conseil Communautaire pour 2026 : choix entre la répartition de droit commun ou l'accord local
- ✓ Service Environnement : point sur la mise en place du service commun
- ✓ CTG : réunion de la commission
 - Demande de subvention assistante maternelle
 - Point sur l'itinérance de la Maison France Services
- ✓ Commission travaux : point sur les dossiers en cours (maisons de Viplaix et Saint Sauvier)
- ✓ Maison de Santé d'Huriel : point sur le dossier d'extension
- ✓ Point sur les travaux à l'Espace Mosaïque
- ✓ Personnel : titularisation d'un agent
- ✓ Baignade biologique : point sur l'ouverture du site
- ✓ Saison touristique 2025 : exposition Huriel - Animation la Ville à Joie
- ✓ Anim'canton : demande de subvention Association Jumping du Theil
- ✓ Recomposition de la commission Tourisme
- ✓ Questions diverses

Extension de la ZAC d'Huriel : point sur la réunion avec le maître d'œuvre

Le financement initial de l'opération (2021) était le suivant :

- 300 000 € de travaux
- 105 000 € de DETR
- 120 000 € du Conseil Départemental

Suite à la consultation lancée en début d'année, la Communauté de Communes a reçu une seule offre de la société SMTPB d'un coût de 474 180 € HT, ce qui est largement plus élevé que l'estimation initiale.

Une négociation a été engagée avec la société SMTPB qui indique qu'une économie d'environ 30 000 € pourrait être faite en augmentant la résistance du revêtement et en supprimant le grave-bitume. Le bureau d'études ALTERGEO a été consulté sur la validité de cette proposition.

Par ailleurs, les travaux pourraient être scindés sur 2 exercices budgétaires avec 2 tranches :

- 1^{re} tranche (308 703 €) qui débiterait en juin :
- Travaux préparatoires : 6 290 €

- Décapage terre végétale, terrassement en déblais, géotextile : 63 190 €
- Assainissement : 86 352 €
- Bassin de rétention : 112 430,50 €
- Réseaux divers : 40 440,50 €
- 2^{ème} tranche : partie de la voirie qui ne serait pas finie : bitume, finition en enrobée, finition piétonniers, bordure béton : 156 487 €

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement avec la société SMTBP (après validation de l'économie proposée) sur l'ensemble de l'offre et de scinder les travaux en 2 tranches énoncées précédemment pour diminuer l'impact budgétaire sur une seule année.

Recomposition du Conseil Communautaire

La répartition des communes et de leur nombre de sièges au sein des Conseils Communautaires doivent être définies en 2025 pour s'appliquer aux prochaines élections municipales de 2026 à l'issue desquelles les conseillers communautaires seront désignés.

✓ 2 possibilités

1. La répartition des sièges dite de droit commun calculée automatiquement en fonction du poids démographique des communes (population municipale selon l'INSEE).
2. Les communes peuvent également choisir de définir un accord local (avant le 31 août 2025). Pour cela, il faut :
 - un accord des communes membres à la majorité qualifiée
 - l'accord local doit être conforme au cadre législatif
 - à défaut d'accord local il sera fait application de la répartition de droit commun.

• La répartition de droit commun

L'organe délibérant de l'EPCI peut formuler une proposition pour coordonner une position collective et initier la procédure mais il n'a pas à délibérer pour adopter ledit accord, l'article L. 5211-6-1 visant son adoption par les conseils municipaux uniquement à la majorité qualifiée.

Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction des populations municipales : règle dite du « tableau ». Pour une population entre 5 000 habitants et 9 999 habitants le nombre de sièges est de 22.

A l'issue de cette répartition, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de droit afin d'assurer la représentation de l'ensemble des communes membres au sein du Conseil Communautaire : règle dite « d'attribution forfaitaire ».

Par ailleurs, aucune commune membre d'une Communauté de Communes ou d'une Communauté d'Agglomération ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;

Répartition de droit commun **

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	7 332	Accord local	25%
Nombre de communes	14	Maximum de sièges	31
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	25	Sièges distribués	25
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	25	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	6

RESULTAT

Commune	Répartition de droit commun	
HURIEL	9	
CHAPELAUDE	3	
SAINT-MARTINIEN	2	
CHAZEMAIS	1	
SAINT-DESIRE	1	
TREIGNAT	1	
ARCHIGNAT	1	
SAINT-SAUVIER	1	
COURCAIS	1	
VIPLAIX	1	
CHAMBERAT	1	
SAINT-PALAIS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MESPLES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-ELOY-D'ALLIER	1	Siège de droit : non modifiable (*)

- Les principes de l'accord local

Il doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des Conseils Municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité devra également comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de la répartition de droit commun.

Il existe 10 hypothèses d'accords locaux :

Communes / nombre de membres	25 membres		26 mbres	27 membres		28 membres		29 mbres	30 mbres	31 mbres
	Option 1	Option 2		Option 1	Option 2	Option 1	Option 2			
HURIEL	9	8	9	9	8	9	8	9	9	9
CHAPELAUDE	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
SAINT-MARTINIEN	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
CHAZEMAIS	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
SAINT-DESIRE	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2
TREIGNAT	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2
ARCHIGNAT	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2
SAINT-SAUVIER	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2
COURCAIS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
VIPLAIX	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CHAMBERAT	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SAINT-PALAIS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MESPLES	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SAINT-ELOY-D'ALLIER	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Après discussion, le Conseil Communautaire se déclare favorable à l'unanimité à un accord local avec 31 membres répartis comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Il s'agit d'une proposition du Conseil Communautaire, elle devra être validée par les Conseils Municipaux avec la règle de majorité évoquée plus haut.

Service Environnement : point sur la mise en place du service commun

- ✓ Le planning

M. COULANJON est chargé d'appeler les communes pour fixer les dates d'intervention de la Communauté de Communes.

✓ Mise en place des conventions

Le Comité Social Territorial a validé le projet de convention.

La commission Environnement propose les principes suivants :

- afin d'éviter la multiplication des avenants aux conventions, la commission propose que la convention soit adressée à la commune juste avant l'intervention des agents. En effet, il peut être demandé des modifications de dernière minute.

- calcul de la journée d'intervention dans une commune : forfait à la journée avec 1 h de déplacement intégrée (½ h prise en charge par la ComCom et ½ h par la commune).

- la responsabilité des maires dans le service commun : quid de la responsabilité en cas d'accident dans la commune ? La question a été posée officiellement au pôle juridique par les services de la Sous-Préfecture.

CTG : réunion de la commission

La Communauté de Communes a reçu une demande de subvention d'une nouvelle assistante maternelle installée depuis décembre 2024.

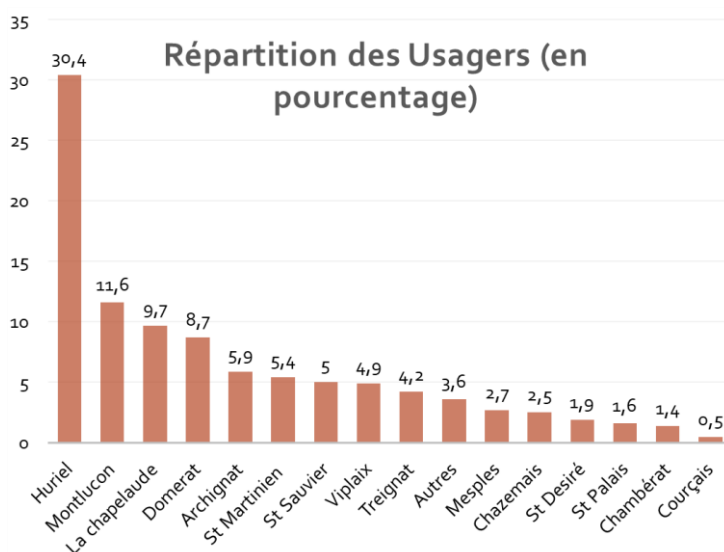
Elle sollicite l'aide à l'installation qui est d'un montant forfaitaire de 500 €.

Le Conseil Communautaire suit l'avis de la commission et valide l'octroi d'une subvention de 500 €.

La Maison France Services et l'itinérance

Un petit bilan de l'activité de la Maison France Service en 2024 a été donné :

- En 2024 l'espace France Services du Pays d'Huriel a fait 1 990 accompagnements, soit 172 de plus que l'année 2023 (+8,64 %)
- Le temps d'accompagnement a augmenté. Il est actuellement de 20 à 40 minutes selon la demande de l'utilisateur, contre 10 à 20 minutes l'année dernière.
- Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 29 avril 2025, la Maison France Services d'Huriel a accueilli 89 personnes de plus que sur la même période en 2024.



✓ Point sur l'itinérance

	Novembre	Décembre	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	TOTAL
Archignat	2	0	0	1	0	0	3
Chambérat	-	0	1	2	2	-	5
Courçais	-	1	-	0	2	-	3
La Chapelaude	-	1	0	1	0	-	2
Mesples	0	2	0	1	-	-	3
St Désiré	0	1	0	0	0	0	1
St Eloy	0	0	1	1	-	-	2
St Palais	2	1	0	0	0	-	3
St Sauvier	0	0	1	1	0	0	2
Treignat	0	1	1	0	0	1	3
Viplaix	3	3	2	1	1	1	11
TOTAL	7	10	6	8	5	2	26

Les propositions de la commission :

Au vu des chiffres et compte tenu du flux de la Maison France Services, les interventions dans les communes se feront sur rendez-vous ce qui évite des déplacements infructueux.

Par ailleurs, la commission s'est interrogée sur le volume et le profil des usagers qui viennent de l'extérieur (Montluçon 11,6 % des visites, Domérat 8,7 %) et propose que l'attention des maires de ces communes soit appelée concernant ce besoin.

Autre point : les animatrices sont confrontées à des accompagnements qui demandent des compétences de plus en plus spécifiques (déclaration URSAFF pour les personnes âgées employeurs avec des fins de contrat à gérer). La problématique est qu'aucun service n'assure cet accompagnement mais la responsabilité de nos agents pourrait être mise en cause.

Les membres de la commission proposent d'alerter les services de l'Etat sur ces situations et ces difficultés.

Le Conseil Communautaire valide ces propositions.

Commission travaux

✓ Maison de Saint-Sauvier

Les locataires sont partis au mois d'avril.

Travaux à prévoir :

- fuite dans la salle de bain due à un problème de maçonnerie sur le toit
- chaudière qui ne fonctionne plus : système de chauffage à revoir
- peinture des murs
- aménagement de la cuisine
- clôture de la maison

Les devis sont en cours

✓ Maison de Viplaix

Les locataires ont restitué les clés le 6 mai 2025. La maison est en mauvais état avec beaucoup de moisissures.

La commission s'inquiète du problème d'une source d'eau qui passerait sous la maison. Avant d'engager des demandes de devis, ce problème d'eau doit être examiné.

Baignade biologique : point sur l'ouverture

Date d'ouverture : 14/15 juin ou 21/22 juin

Horaires : 11h/19h avec une fermeture le mardi

Personnel : S'agissant du maître nageur, un devis a été signé avec une micro entreprise

Personnel billetterie : le recrutement se fera par le biais de Chronos Interim avec 2 personnes qui seront identifiées par la commission du personnel

Extension de la Maison de Santé d'Huriel

Nous n'avons à ce jour aucune réponse officielle à la demande de subvention DETR et DSIL.

Espace Mosaïque

Point sur les travaux : la réception du chantier aura lieu le 23 mai 2025.

Un contact a été pris avec les services vétérinaires qui souhaitent que les travaux de la 2^{ème} tranche concernant le réaménagement des sous-sols soient réalisés rapidement. L'estimation du coût est 195 000 € HT

Par ailleurs, un chiffrage du coût d'extension du bâtiment avec 3 chambres supplémentaires a été fait. Il est de 292 000 € + 28 000 € pour le SAS.

La Présidente de l'association de gestion Mme ROLIN souligne que le maintien de cette structure doit être porté collectivement avec l'appui de l'ensemble des communes du territoire. Elle fait part de son regret de constater que certains élus ne sont jamais venus visiter l'établissement.

S'agissant des 2 tranches de travaux supplémentaires, des recherches de financement sont en cours.

Personnel

- ✓ Titularisation de l'agente qui intervient à mi-temps pour la CTG et à mi-temps pour la Maison France Services

L'agente est employée à la Communauté de Communes depuis 6 ans. Dans un premier temps, elle travaillait à l'accueil et l'entretien des hébergements touristiques et depuis 2002, elle est à la Maison France Services.

Le Conseil Communautaire suit l'avis de la commission du personnel et décide de titulariser cette agente qui donne entière satisfaction.

✓ Saison touristique 2025

La Maison du tourisme sera ouverte à partir du 20 mai 2025. Une jeune étudiante de Saint Palais a été recrutée. Elle aura également en charge les visites de la Toque d'Huriel ce qui donnera lieu à un remboursement de son poste par la municipalité d'Huriel.

✓ Exposition

Une exposition sera organisée dans le donjon de la Toque. Elle est sur le thème des sorcières et des légendes. Elle est le fruit d'un partenariat avec la Cité Internationale de la Tapisserie d'Aubusson, le musée de Saint-Flour, le musée Anne de Beaujeu, le musée George Sand de la Vallée Noire et l'écomusée de Margeride.

Afin d'étendre ce thème sur les autres communes, des randonnées sur les plantes magiques seront proposées.

Anim'canton 2025

La Communauté de Communes est saisie d'une demande de l'association Jumping du Theil à Saint Martinien pour les 10 ans du Domaine Equestre du Theil avec un spectacle équestre l'après-midi. Bien que l'on soit sur le domaine privé, le Conseil Communautaire considérant le rayonnement de cette manifestation à laquelle les habitants sont conviés décide d'attribuer une aide de 300 €.

Questions diverses

✓ Hôtel d'entreprises

Une demande de location a été faite par le laboratoire LELEGARD (conception de produits cosmétiques) installé actuellement à Argenty. Il souhaite occuper l'atelier de 97,7 m² et que leur soit également affectée la salle de réunion.

Le Conseil Communautaire valide cette demande et statue sur un loyer mensuel de 520 € HT à compter du 1^{er} juillet 2025.

✓ Réunion des hébergeurs touristiques

Le Président indique qu'il a convié l'ensemble des hébergeurs touristiques du territoire pour faire le point sur la saison 2025. La réunion qui aura lieu à Chazemais débutera par une visite des hébergements de M. PERCHE.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale est fixée le mardi 24 juin 2025 à 18 h à Saint Martinien. Une visite du site de l'Espace Mosaïque aura lieu à 17 h.